



# Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz

Société Coopérative à Responsabilité Limitée  
R.C. Dinant N° 3  
Centre Administratif et Technique  
Rue des Marais 11  
5300 ANDENNE  
Tél. 085/274 900  
E-mail : aieg@aieg.be  
Site internet : <http://www.aieg.be>  
N° d'enregistrement : 0202 555 004



RECOMMANDE  
Administration Communale  
de et à  
1315 INCOURT

V./référence

V./lettre

N./référence

LM/199925 Date

03/05/2022

(à rappeler dans toute correspondance)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que notre Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le mercredi 08 juin 2022 à 18 heures 30'**

**AIEG SCRL**  
**Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne - 085/27.49.00**

## Ordre du jour

1. Cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration – ratification ;
2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
3. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
4. Rapport du Commissaire Réviseur ;
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 ;
6. Répartition des dividendes et date de mise en paiement ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
9. Nomination du commissaire réviseur et fixation des émoluments.

La documentation vous a été transmise par courriel, aux adresses [finances@incourt.be](mailto:finances@incourt.be) et [francoise.legrand@commune-incourt.be](mailto:francoise.legrand@commune-incourt.be), afin de vous permettre de préparer votre dossier.

Si les adresses du courriel ne sont pas valables, pouvons-nous vous demander de nous les transmettre par mail à l'adresse suivante : [laurence.moermans@aieg.be](mailto:laurence.moermans@aieg.be), ce dont nous vous remercions déjà.

Voudriez-vous soumettre à votre plus proche conseil communal l'Ordre du Jour de notre Assemblée et **nous faire parvenir l'extrait de la délibération.**

*Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup>, du décret du 19 juillet 2006, du Code de la démocratie locale, impose aux délégués communaux à l'Assemblée Générale Ordinaire de rapporter, chaque fois que le conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil. A défaut de délibération, cet article prévoit des modalités de votes spécifiques.*

*Les Délégués seront invités à notre Assemblée par nos soins.*

*En référence à l'article L1523 - 13 §1<sup>er</sup> du CDLD, alinéa 4, nous vous mentionnons également que la séance de ladite Assemblée est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés (Décret du 26/04/12, article 42, 2°) et en son alinéa 5, notamment, que ces personnes doivent être domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes/provinces ou C.P.A.S. associés (Décret du 26/04/12, article 42, 3°).*

*Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.*



*Guy DELEUZE  
Directeur Général*

*POUR L'AIEG,*



*Vincent SAMPAOLI  
Président*